



MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance
du Conseil Municipal
du 16 mars 2017

Date de la convocation : 09 mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil dix-sept, le seize mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breal-Sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC (arrivée au point n° 1), M. GUERMOND, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND, M. MOISAN, Mme DUMAND, M. MEHU, M. DECILAP (arrivé au point n° 1), M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

Procurations : Mme GUILLARD à M. GUERMOND et M. GOUILLET à M. TARDIF.

Secrétaire de séance : M. BERTHELOT André.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2017 à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

INTERCOMMUNALITE ET URBANISME – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU ET DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE A COMPTER DU 27 MARS 2017

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», a instauré le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Le transfert de cette compétence serait effectif à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres (soit 2 communes pour la Communauté de Communes de Brocéliande), représentant au moins 20 % (soit 3 522 habitants pour la Communauté de Communes de Brocéliande).

La question a été analysée en commission générale d'urbanisme le 8 décembre 2016 ainsi qu'à diverses réunions de la commission communale d'urbanisme et lors d'échanges communautaires.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes membres de la Communauté de Communes de Brocéliande,

- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- enrichir le projet de territoire à venir en rendant cohérents les choix de développement avec les compétences communautaires,
- faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique,
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

De plus, il est précisé que la Communauté de Communes de Brocéliande supportera intégralement la charge financière du PLUI.

Aussi, considérant que la Communauté de Communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine, et se doter de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » vers la Communauté de Communes de Brocéliande (PLUI), dans la continuité des différents échanges ayant eu lieu depuis le renouvellement du Conseil Communautaire, à compter du 27 mars 2017,
- autoriser Monsieur le Maire à notifier à la Communauté de Communes de Brocéliande l'accord du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. RIBAUT précise que Bréal Ensemble émet un vœu de principe en faveur du transfert de compétence PLU et documents d'urbanisme vers la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal n'ayant plus d'observations, Monsieur le Maire soumet la question au vote.

A la demande de plus d'un tiers des membres présents (19 voix pour comptabilisées à main levée), le vote est effectué à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du dépouillement

29 votants dont 2 par procurations

29 suffrages exprimés

NON (CONTRE le transfert vers la Communauté de Communes de Brocéliande de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ») : 12 voix

OUI (POUR le transfert) : 16 voix

BLANC (ABSTENTION) : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE des membres présents :

- ***AUTORISE le transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » vers la Communauté de Communes de Brocéliande (PLUI), dans la continuité des différents échanges ayant eu lieu depuis le renouvellement du Conseil Communautaire, à compter du 27 mars 2017,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à notifier à la Communauté de Communes de Brocéliande l'accord du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Affiché à la porte de la Mairie

Le 24 mars 2017

Le Maire,

B. ETHORE